



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 octobre 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Compte rendu analytique de la 3<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 22 juin 2015, à 10 heures

*Président* : M. Lasso Mendoza . . . . . (Équateur)

## Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Décision du Comité spécial en date du 23 juin 2014 concernant Porto Rico

*Audition des pétitionnaires*

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

1. L'ordre du jour est adopté.

### **Décision du Comité spécial en date du 23 juin 2014 concernant Porto Rico (A/AC.109/2015/L.6 et A/AC.109/2015/L.13)**

2. **Le Président** appelle l'attention sur l'aide-mémoire 02/15/Add.1 relatif à la décision du Comité spécial concernant Porto Rico, qui contient 36 demandes d'audition. Il considère que le Comité souhaite donner suite à ces demandes.

3. *Il en est ainsi décidé.*

4. **Le Président** dit que les délégations suivantes souhaitent participer à l'examen de la question par le Comité en qualité d'observateurs : Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Brésil, Colombie, El Salvador, Espagne, Ghana, Guatemala, Honduras, Kenya, Liban, Maroc, Mexique, Nigéria, République de Corée, Uruguay, ainsi que l'Observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

5. La République islamique d'Iran indique également, au nom du Mouvement des pays non alignés, qu'elle souhaite participer à l'examen de la question par le Comité.

6. **M. Maleki** (République islamique d'Iran), parlant au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que celui-ci continue d'attacher une grande importance à la question de la décolonisation et considère que l'exercice du droit légitime à l'autodétermination des peuples vivant sous le colonialisme et la domination étrangère est d'une importance fondamentale. Le Mouvement continue de réaffirmer son plein appui aux aspirations des peuples colonisés d'exercer leur droit à l'autodétermination conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

7. Le Mouvement réaffirme son plein appui aux activités du Comité et demande de dynamiser sa méthode de travail afin d'accélérer le processus de décolonisation. Il engage également les puissances administrantes à assumer leur responsabilité et à coopérer véritablement avec le Comité à cet égard.

8. Malheureusement, un grand travail reste à accomplir en ce qui concerne la mise en œuvre de la

Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. En conséquence, le Mouvement demande une fois de plus aux États Membres, à l'ONU et à tous les organismes compétents des Nations Unies d'accélérer le processus de décolonisation pour assurer l'élimination complète du colonialisme, notamment par un appui à la mise en œuvre effective du Plan d'action de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

9. Le Mouvement réaffirme sa position concernant la question de Porto Rico, telle qu'elle figure dans le document final de la seizième Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, et dans le document final de sa dix-septième Conférence ministérielle.

10. Le Comité a examiné la question de Porto Rico pendant plus de 40 ans et a pris à cet égard 33 résolutions ou décisions. Le Mouvement se félicite de l'adoption de ces résolutions par consensus, qu'il appuie fermement. Il demande au Gouvernement des États-Unis d'assumer sa responsabilité en accélérant un processus qui permettra au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et l'engage à rendre au peuple portoricain les terrains et installations occupés de l'île de Vieques et de la station navale de Roosevelt Roads.

11. Les membres du Mouvement appuient pleinement les travaux du Comité et espèrent qu'il adoptera par consensus une résolution sur la question de Porto Rico qui tienne compte de la position du Mouvement.

### *Projet de résolution A/AC.109/2015/L.6 : Décision du Comité spécial en date du 23 juin 2014 concernant Porto Rico*

12. **M. León González** (Cuba), présentant le projet de résolution A/AC.109/2014/L.6 au nom de ses auteurs, remercie les pétitionnaires d'assister à la réunion afin de faire part du souhait de leur nation de voir s'achever le statut colonial de Porto Rico. Depuis plus de 500 ans, le peuple portoricain subit une domination étrangère qui l'empêche d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et l'indépendance, droit reconnu par l'Assemblée générale dans sa résolution 1514 (XV). En dépit de 32 résolutions et décisions du Comité spécial invitant le Gouvernement des États-Unis à prendre ses responsabilités et mettre en place un processus

permettant l'exercice de ce droit, la situation n'a guère évolué. À l'ère de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, il n'est plus possible d'attendre.

13. Le projet de résolution réaffirme que le peuple portoricain constitue une nation latino-américaine et caribéenne dotée, sans équivoque possible, de sa propre identité nationale, et note que ce peuple a majoritairement rejeté, le 6 novembre 2012, son statut actuel de subordination politique. Le texte fait état de préoccupations au sujet des actes de violence, notamment de répression et d'intimidation, commis contre des indépendantistes portoricains et appelle à la libération des détenus purgeant des peines dans les prisons des États-Unis pour leur participation à la lutte pour l'indépendance de Porto Rico.

#### *Audition des pétitionnaires*

14. **Le Président** précise que, selon la pratique établie du Comité, les pétitionnaires seront invités à prendre place à la table des pétitionnaires et se retireront après avoir fait leur déclaration.

15. **M. Bimbela** (Colegio de Abogados de Puerto Rico) dit que bien avant que le Comité ne soit saisi de la question de Porto Rico, le Colegio de Abogados de Puerto Rico a régulièrement et catégoriquement condamné la situation coloniale de Porto Rico. Ce régime et le Gouvernement des États-Unis ont tous les deux échoué à se conformer aux obligations du Traité de Paris concernant la définition du statut politique des habitants de Porto Rico. Il appelle le Gouvernement des États-Unis à mettre fin à ce régime injuste et à le remplacer par un régime librement décidé par la volonté collective du peuple portoricain. À cet égard, le Colegio a fait part, en 1961, des exigences minimales de fond à inclure dans le processus de décolonisation conformément aux normes internationales, puis, en 1977, des exigences procédurales fondamentales qui doivent accompagner ce processus. En 2002, le Colegio a adopté la proposition de l'Assemblée constitutionnelle sur le statut de Porto Rico. L'Assemblée serait dépositaire de la souveraineté du peuple portoricain et aurait des pouvoirs délibérants et de négociation conformément au droit international en vigueur et aux résolutions 1514 (XV), 1541 (XV) et 2220 (XXI) de l'Assemblée générale.

16. Bien que la question de Porto Rico ait été à l'examen du Comité pendant 42 ans, elle n'a pas été portée à l'attention de l'Assemblée générale une seule fois. Il engage donc le Comité à saisir l'Assemblée générale de cette question.

17. **M. Pierluisi** (New Progressive Party) dit que la lutte pour l'égalité de traitement est cruciale pour Porto Rico, dont la situation intolérable est la cause première de la crise qui pousse de nombreux résidents à émigrer aux États-Unis.

18. Chaque année, le Comité élabore une résolution réaffirmant le droit inaliénable de Porto Rico à l'autodétermination et l'indépendance. Cependant, si le Comité est peut-être d'avis que Porto Rico doit devenir une nation souveraine, les Portoricains, dans leur grande majorité, ne le souhaitent pas. Devenir un État au sein des États-Unis est, tout comme l'indépendance, à la fois digne et démocratique. Pour cette raison, le projet de résolution à l'examen doit mettre l'accent sur le droit inaliénable de Porto Rico à l'indépendance ou à l'intégration aux États-Unis en tant qu'État. Faute de quoi, le projet de résolution serait à la fois incomplet et sans portée.

19. **M. Muriente Pérez** (Movimiento Independentista Nacional Hostosiano) dit que le 25 juillet marquera le 117<sup>e</sup> anniversaire de l'invasion militaire de Porto Rico par les États-Unis. Quand les États-Unis ont présenté la résolution 748 (VIII) à l'Assemblée générale en 1953, c'était dans l'intention de donner la fausse impression que le régime colonial à Porto Rico avait disparu avec la création du Commonwealth. À cet égard, il importe que les États Membres, dont un grand nombre étaient des colonies, prennent conscience de la situation de Porto Rico et réaffirment son droit à l'autodétermination et l'indépendance conformément au droit international.

20. Au cours des 20 dernières années, près d'un million de Portoricains ont été forcés à émigrer aux États-Unis, de sorte que ceux qui sont restés dans l'île sont moins nombreux que ceux qui sont partis. Moins de 40 % des Portoricains sont employés et près de 85 % de leur nourriture est importée, l'agriculture ne représentant qu'une part infime de l'économie. La pauvreté, la dégradation de la qualité de vie, la violence sociale, l'émigration massive, l'insolvabilité et l'endettement chronique sont quelques-unes des conséquences désastreuses du régime colonial imposé par les États-Unis à Porto Rico. Les États-Unis ont

conduit les Portoricains à l'effondrement économique et social et leur ont refusé la possibilité d'organiser leur vie comme ils l'entendent.

21. **M. Nenadich Deglan** (Estado Nacional Soberano de Borinken) dit que son État – l'État national souverain de Borinken – est une nation libre et souveraine dotée d'un gouvernement et de systèmes légal et politique propres. Les pays amis sont priés instamment de le reconnaître comme le seul gouvernement légitime du peuple boricua et d'appuyer sa revendication à devenir un État membre de l'ONU.

22. Les États-Unis sont une Puissance occupante qui n'a aucune légitimité sur le territoire ou le peuple. Il exige la libération d'Óscar López, dont la longue détention illustre clairement cet état de belligérance. Il est temps que les États-Unis, qui se sont rendus coupables de génocide et de violation de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, se retirent totalement du territoire pour permettre à l'État souverain de Borinken d'exercer pleinement son droit à l'autodétermination.

23. Une demande d'admission à l'ONU a déjà été faite en date du 12 juillet 2014. Bien que cette demande ait été présentée dans les règles, elle est restée sans réponse. À cet égard, il demande au Secrétaire général d'assumer sa responsabilité. Selon la Convention sur les droits et devoirs des États, l'État souverain de Borinken remplit les conditions pour accéder au statut d'État. Son gouvernement fonctionne légalement et, compte tenu de l'échec du Gouvernement des États-Unis, a exercé son droit inaliénable à l'autodétermination conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

24. **M<sup>me</sup> Susler** (National Lawyers Guild International Committee) dit que la question de Porto Rico joue un rôle important dans les actions internationales de la National Lawyers Guild. La Guild a voté plusieurs résolutions affirmant le droit du peuple portoricain à l'autodétermination et l'indépendance et a appelé à la libération des prisonniers politiques portoricains dont Óscar López, emprisonné depuis plus de 30 ans. Cette détention injuste est une atteinte à la démocratie, qui a poussé de nombreuses personnes, dont des chefs d'État et de gouvernement, des parlementaires et des membres de la société civile, à exiger sa libération. La Guild ne doute pas que le Comité demandera instamment une fois de plus au Président des États-Unis de libérer M. López.

25. **M. Dalmau Ramírez** (Partido Independentista Puertorriqueño) dit que trois événements cruciaux se sont produits depuis la réunion du Comité en 2014, à savoir le rétablissement des relations diplomatiques entre les États-Unis et Cuba, la tenue de sommets régionaux qui ont illustré la solidarité de l'Amérique latine et des Caraïbes avec la cause de l'indépendance de Porto Rico et le rejet par le Venezuela de l'interventionnisme étranger. Ces événements témoignent tous du triomphe du droit à l'autodétermination.

26. L'ampleur de la crise économique dans laquelle le colonialisme a plongé Porto Rico ne peut être niée. Cependant, les travaux du Comité ont largement contribué à triompher du colonialisme. L'intervenant est d'avis que les discussions qui seront menées au sein de la Quatrième Commission en octobre, sur la base du rapport du Comité, permettront d'accélérer l'intervention des États Membres et des représentants de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

27. **M. López Sierra** (Compañeros Unidos para la Descolonización de Puerto Rico) dit que la Marche annuelle Oscar-Mandela se poursuivra jusqu'à ce qu'elle produise la pression nécessaire pour obliger le Gouvernement des États-Unis à laisser les Portoricains décider de leur propre gouvernement sans intervention étrangère.

28. Malgré les nombreuses résolutions appelant à une décolonisation immédiate du territoire, les États-Unis entendent conserver Porto Rico comme leur colonie. C'est la raison pour laquelle Óscar López est maintenu en détention. Celui-ci sera immédiatement libéré s'il déclare son intention d'abandonner la lutte pour l'indépendance de Porto Rico, ce qui prouve qu'il est véritablement un prisonnier de conscience et qu'à cet égard, le véritable criminel est le Gouvernement des États-Unis.

29. Il est temps que la question de Porto Rico devienne publique. Les Nations Unies doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que les prochaines réunions bénéficient d'une large couverture radiophonique et télévisuelle. Cela permettra de donner une portée planétaire à cette question, qui prendra progressivement une ampleur telle que le Gouvernement des États-Unis sera contraint à renoncer à sa mainmise sur le territoire, qui, de toutes les

colonies existantes, est la plus ancienne et la plus peuplée.

30. L'orateur demande la libération d'Óscar López et d'Ana Belen Montes, emprisonnée pour avoir refusé d'être complice de l'agression américaine contre Cuba.

31. **M. Umpierre Mellado** (Acción Soberanista) dit que le Comité n'a pas donné suite à l'invitation qui lui a été adressée de visiter Porto Rico, invitation qui reste ouverte, et espère que cela ne résulte pas d'une intervention du Gouvernement des États-Unis. L'Assemblée générale s'appuie sur plusieurs facteurs pour déterminer si un peuple dispose de l'autorité politique nécessaire à l'exercice de son autonomie. En 1953, les États-Unis avaient présenté un mémorandum dans lequel ils affirmaient que la question du statut politique de Porto Rico était résolue avec la constitution du Commonwealth et l'adoption de la résolution 748 (VIII) retirant Porto Rico de la liste des territoires non autonomes. À l'évidence, Porto Rico ne répond pas aux exigences relatives à l'accession au statut d'État fédéré. À cet égard, l'Assemblée générale est priée de procéder d'urgence à une réévaluation établissant le statut d'État non autonome de Porto Rico. Enfin, l'orateur joint sa voix à celles qui demandent la libération de M. Óscar López.

32. **M. Ortiz** (Parti populaire démocratique) parlant au nom du dirigeant de la majorité du Parti, dit que depuis plusieurs dizaines d'années, la timidité du Comité, le manque de conscience face à l'urgence de la situation et le mépris manifesté par les États-Unis ont fait que, malgré les efforts déployés par les pétitionnaires, les réunions du Comité sont devenues comme un pèlerinage annuel inutile. Alors que les Portoricains voient leur économie se dégrader, les Nations Unies demeurent passives, complaisantes, voire complices et les États-Unis ne font aucun effort pour assumer la responsabilité de cette situation qu'ils ont créée par l'usurpation politique et économique. L'orateur demande aux États-Unis d'engager un processus de décolonisation conformément au droit international et de s'abstenir d'en contrôler l'issue. Le Parti demande d'octroyer à Porto Rico le droit de prendre son économie en main et de résoudre les problèmes internes loin de toute dépendance ou exploitation.

33. **M<sup>me</sup> López León** (Movimiento Puertorriqueño Anticabotaje) sollicite l'appui des États Membres pour libérer Porto Rico des lois américaines sur le cabotage.

À cause de ces lois, une catastrophe naturelle ou une grève de dockers peut priver Porto Rico de produits frais après seulement trois jours et de nourriture après sept jours. Cette législation visait au départ à stimuler l'industrie navale américaine et plus rien ne justifie aujourd'hui son maintien. Selon plusieurs études, cette législation freine le développement économique et la croissance du commerce international et coûte à l'économie portoricaine entre 500 et 900 millions de dollars par an.

34. On compte seulement deux compagnies de transport de biens de consommation et un seul port pour les 3,7 millions d'habitants de Porto Rico. Si Porto Rico devait entrer dans l'économie mondiale, il lui faudrait mettre en place tous les outils nécessaires et accéder aux marchés pour assurer les flux de matières premières à des prix compétitifs. Porto Rico tient à alimenter son économie et celles de pays frères, dont les États-Unis, et a besoin pour cela que la législation sur le cabotage soit abrogée.

35. **M. Rivera** (Puertorriqueños Unidos En Acción) dit que les causes des problèmes économiques de Porto Rico sont liées à la politique impériale des États-Unis dont les lois ont porté atteinte à son développement et forcé des milliers de Portoricains à émigrer. Les détaillants sont dans la détresse et voient leur richesse emportée par les compagnies multinationales. Pour chaque emploi créé dans une grande enseigne américaine au Porto Rico, des emplois sont perdus pour l'économie locale. De plus, alors que le Gouvernement colonial est confronté à un effondrement financier, les gains des multinationales installées à Porto Rico atteignent 75 milliards de dollars par an. Le pouvoir politique du gouvernement local ne suffit pas pour renverser la situation économique et coloniale dans laquelle vivent les Portoricains.

36. Il serait honteux de poursuivre le processus de décolonisation sans se conformer à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, libérer Óscar López, nettoyer les terres occupées par les forces armées américaines des explosifs qu'elles contiennent et les rendre à leurs occupants.. Seule l'Assemblée constitutionnelle sur le statut de Porto Rico peut initier le processus de transfert des pouvoirs souverains et, ainsi, assurer le plein exercice du droit à l'autodétermination et la démocratie.

37. **M. Muller Vásquez** (Frente Socialista de Puerto Rico) dit que le Gouvernement des États-Unis contrôle tous les produits de base, les finances et les communications électroniques et impose une politique antidrogue qu'il utilise comme prétexte pour réprimer brutalement les communautés pauvres. Au cours des neuf dernières années, l'économie portoricaine n'a fait que régresser. Le produit national brut a chuté de 13 %; 50 % de la population vit sous le seuil de pauvreté et la dette publique atteint 70 millions de dollars. En outre, le taux de chômage est officiellement estimé à 15 %, mais la plupart des économistes le situe à plus de 20 %. À cause de cette situation catastrophique, près de 55 % des Portoricains vivent à l'étranger.

38. Du fait de la destruction de l'agriculture, 87 % des denrées alimentaires sont importées. Forcée à abandonner son alimentation traditionnelle pour des aliments à forte teneur en graisses saturées, des ingrédients artificiels et des produits génétiquement modifiés, la population est frappée par une hausse de l'obésité, du diabète, des maladies cardiovasculaires, du cancer et de l'asthme. La pollution industrielle causée par les compagnies américaines, pharmaceutiques et pétrochimiques notamment, dégrade l'environnement. Face à cette situation, les Américains ont répondu par une hausse des taxes et des prix des produits et services de base et une réduction des services sociaux, ce qui a poussé les Portoricains à manifester et exprimer leur rejet de la situation coloniale actuelle. Les États-Unis ont nié toute responsabilité en ce qui concerne la situation économique désastreuse et décidé de considérer tous ceux qui luttent pour l'indépendance portoricaine comme des terroristes. Óscar López est détenu depuis des dizaines d'années sans avoir été reconnu coupable du moindre crime. Le Comité est instamment prié de convoquer M. López pour entendre son témoignage.

39. Compte tenu de cette situation, le Frente Socialista exige le transfert immédiat de tous les pouvoirs politiques en faveur d'un État libre et souverain.

40. **M. Alicea Rodríguez** (Colegio de Profesionales del Trabajo Social de Puerto Rico) dit qu'Óscar López Rivera, qui est prisonnier pour avoir exercé son droit à la lutte pour l'indépendance et l'autodétermination du peuple portoricain, doit être rendu à la liberté.

41. Le colonialisme fait obstacle au règlement des problèmes du peuple portoricain. Le système de santé

est devenu un système de marché reposant sur les subventions fédérales qui imposent des exigences opérationnelles et de qualité, ce qui empêche la mise en place d'un accès universel répondant aux besoins de la population compte tenu de ses problèmes sociaux et financiers. De même, le système éducatif portoricain, à travers la loi dite « Aucun enfant laissé de côté », a été fédéralisé. Dans ce cadre, on a décidé d'occulter l'histoire et la culture portoricaines et d'institutionnaliser l'idéologie coloniale du consumérisme. Les initiatives précédentes concernant la mise en place d'écoles créatives, autonomes et communautaires s'inscrivant hors du cadre colonial, qui avaient fait leur preuve, sont menacées par la politique fédérale d'éducation.

42. Il est nécessaire de transférer le pouvoir au peuple portoricain afin qu'il puisse apporter des solutions non coloniales et non territoriales à ses problèmes. Le Comité devrait rappeler aux États-Unis qu'ils ont l'obligation de faciliter, le plus tôt possible, la mise en place d'un authentique processus de décolonisation qui soit à la fois juste, démocratique et participatif sur la base du droit international. Le colonialisme doit disparaître de la planète et il importe de reconnaître les préjudices moraux et matériels subis par les peuples.

43. **M. Villanueva Muñoz** (Comité pro Derechos Humanos de Puerto Rico) condamne le colonialisme comme crime contre l'humanité et dit que celui-ci est porteur des sept péchés capitaux. Les règles de cabotage coûtent à Porto Rico plus de 100 millions de dollars par an et participent à la hausse du coût de la vie dans une proportion de 40 %. L'imposition de la peine de mort fédérale, au mépris de la Constitution portoricaine qui l'interdit, donne à cet égard au territoire moins d'autonomie que celle dont bénéficie une réserve indienne. La Constitution de 1952 fait obligation à Porto Rico de rembourser sa dette extérieure, ce qui la prive de 78 millions de dollars par an, montant qui aurait pu avantageusement être investi dans l'éducation, la santé, la sécurité publique et le logement. La marine des États-Unis, qui a contaminé la population de Vieques avec de l'uranium radioactif, s'est engagée à utiliser les ressources du Super Fund pour nettoyer le sol, mais n'en a rien fait. Avec la bénédiction de la Cour suprême des États-Unis, les Portoricains ont davantage cotisé à Medicare et à la sécurité sociale pour des prestations moins importantes que celles qui sont offertes à n'importe quel citoyen

américain. Bien que l'île verse une contribution annuelle de 9,6 millions de dollars à l'Université de Porto Rico, de nombreux médecins, ingénieurs et biotechniciens formés par celle-ci continuent de s'installer aux États-Unis sans avoir remboursé les prêts contractés pour financer leurs études, d'où un manque à gagner important. Enfin, bien que, à l'élection de 2012, 54 % des Portoricains se sont déclarés contre le statut territorial/colonial actuel, les États-Unis ont considéré qu'il fallait, conformément à la Constitution, un deuxième vote, même si ce plébiscite serait superflu.

44. Le prisonnier politique Óscar López Rivera s'est battu contre les sept péchés capitaux du colonialisme. Malgré les nombreux appels lancés par des lauréats du prix Nobel, des politiciens, des organisations et par le peuple portoricain et la communauté internationale pour le libérer, il demeure prisonnier depuis plus de 34 ans.

45. **M<sup>me</sup> Sanabria Dávila** (Comité de Puerto Rico en Naciones Unidas) dit qu'il est honteux que la réunion ne soit pas diffusée sur Internet comme cela avait été promis et remercie le Président d'avoir mis l'accent sur ce point. Depuis 1972, des campagnes épistolaires, des marches et des expositions ont été organisées pour engager le Comité à examiner les questions de la décolonisation de Porto Rico et de la détention prolongée de cinq prisonniers politiques nationalistes dont Óscar López Rivera. La crise économique actuelle, qui frappe durement le peuple portoricain, est en fait la crise du système colonial en vigueur. Ses effets négatifs sur le peuple portoricain se poursuivront aussi longtemps que le mythe du développement économique, adossé au mythe du Commonwealth en tant que vitrine de la démocratie pour l'Amérique latine et les Caraïbes, demeure en place.

46. **M. Toledo García** (Association américaine des juristes) dit que les États-Unis sont une puissance impériale et que Porto Rico est une colonie. Toute tentative de Porto Rico de remettre en cause l'autorité des États-Unis est considérée comme acte de sédition, ce qui constitue une attaque directe contre l'indépendance, la liberté et la dignité des Portoricains en tant que peuple. Les États-Unis empêchent le développement économique de Porto Rico en favorisant les seuls intérêts des habitants des États-Unis, violant ainsi le droit des Portoricains de jouir pleinement de leur identité nationale et de leurs

ressources naturelles et d'exercer leurs droits politiques, civils, économiques, culturels et sociaux.

47. La législation sur le cabotage illustre clairement les pressions impériales imposées à Porto Rico. Selon ces lois, tous les biens importés et exportés par Porto Rico doivent être transportés sur des navires américains, c'est-à-dire par la marine marchande la plus chère du monde, ce qui nuit au développement économique de l'île et compromet sa compétitivité sur les marchés internationaux, notamment en Amérique latine et dans les Caraïbes, tout en mettant en péril l'investissement étranger et la création d'emplois.

48. Grâce aux efforts du peuple portoricain, le bombardement de Vieques a cessé, mais les dégâts causés à la terre et à l'environnement n'ont pas encore été réparés. Le peuple portoricain rejette la peine de mort, qui est incompatible avec ses valeurs, malgré les tentatives américaines de l'imposer. Porto Rico exige la libération du militant de l'indépendance Óscar López Rivera et demande qu'il puisse revenir sur l'île. Le Comité devrait examiner le cas de Porto Rico à la lumière du droit international en vigueur et des principes énoncés dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et préciser que le statut de Porto Rico comme prétendu Commonwealth masque en réalité sa condition de colonie.

49. **M<sup>me</sup> Ora Bannan** (LatinoJustice PRLDEF) dit que malgré les actions de nettoyage menées par la marine des États-Unis à Vieques depuis 12 ans après avoir utilisé l'île comme site de bombardement et d'expérimentation d'armes pendant 60 ans, le peuple de Vieques n'a toujours pas obtenu justice. La plus grande partie de l'île demeurant sous l'emprise de la marine, les habitants n'exercent qu'un contrôle limité sur l'économie locale et leur liberté de mouvement est réduite. Ils continuent de souffrir plus que quiconque de maladies et de handicaps graves liés à l'exposition au mercure et à d'autres métaux lourds utilisés lors des manœuvres militaires américaines. Les opérations de nettoyage, au cours desquelles on a brûlé de la végétation pour mettre au jour les engins non explosés, puis les détruire, ont eu des conséquences négatives sur l'environnement et des effets secondaires sur la santé de la population alors qu'elles étaient censées les protéger. Bien que des méthodes plus sûres de nettoyage auraient pu être employées, la marine, soucieuse de faire des économies, les a ignorées.

50. Si la marine n'a pas appliqué la loi fédérale de 2014 exigeant de rendre publics l'historique, la description et l'emplacement des armes utilisées, elle a estimé que 90 000 engins non explosés avaient été détruits et qu'il faudrait 15 ans de plus avant de se débarrasser de tous les engins encore en place. Elle n'a cependant pas promis qu'après le nettoyage, toutes les terres seraient rendues à un usage humain sans danger ou pourraient être habitées. La position officielle des États-Unis n'a pas changé : il n'y a pas de lien entre des dizaines d'années d'activités militaires dangereuses et la santé et la contamination de l'environnement de Vieques. Les États-Unis n'ont pas présenté ou mis en œuvre un plan d'ensemble pour faire face comme il convient aux problèmes de santé, d'utilisation des terres, d'environnement, ainsi qu'aux problèmes économiques causés par des dizaines d'années d'utilisations militaires abusives.

51. **M<sup>me</sup> Guillén Casañas** (Iguadad) dit que les Portoricains sont citoyens américains depuis 1917, mais n'ont toujours pas obtenu l'égalité des droits, des avantages, des chances et de la représentation. Lors du récent référendum, 54 % des votants se sont déclarés opposés au statut colonial actuel du territoire et 61 % se sont dits en faveur de la création d'un État fédéré. Le peuple portoricain traverse la pire crise financière, économique et sociale de l'histoire moderne car son statut colonial le prive de l'égalité et de la démocratie. Il vit dans une semi-démocratie dans laquelle les similarités avec les états constituant les États-Unis ne vont pas plus loin que les processus administratifs. Contrairement à ces états, Porto Rico n'est pas représenté au niveau fédéral, à l'exception d'un commissaire résident sans pouvoir. Les Portoricains sont traités comme des citoyens de seconde classe, ce que la Constitution américaine interdit expressément.

52. Avec la fuite des cerveaux les plus productifs de la société portoricaine – les personnes les mieux formées, la main d'œuvre qualifiée, la classe laborieuse et les jeunes – l'île devient de plus en plus pauvre et la société vieillit de plus en plus. La seule façon de sortir de la dépression économique est de résoudre définitivement la question du statut de l'île. Le peuple portoricain a le droit d'aspirer à la prospérité et la sécurité économiques en devenant le cinquante et unième état des États-Unis. Porto Rico n'a jamais demandé l'indépendance, mais il a clairement énoncé son souhait de faire partie de la nation à laquelle il appartient, nonobstant le fait que le Comité plaide pour

l'indépendance des territoires non autonomes ou que Cuba et d'autres pays appellent à son indépendance. En conséquence, il faut retirer le projet de résolution A/AC.109/2015/L.6 relatif à la décision du Comité spécial en date du 23 juin 2014 concernant Porto Rico et d'en élaborer un autre qui reflète véritablement la volonté du peuple portoricain.

53. **M. Meléndez Ortiz** (League of United Latin American Citizens) dit que la situation de Porto Rico, en tant que territoire non incorporé des États-Unis, décourage les investissements à long terme nécessaires à la croissance économique et donne lieu de la part du Congrès des États-Unis à un traitement différencié en ce qui concerne l'administration de programmes fédéraux importants tels que Medicare et Medicaid. Le fait que le Président et le Congrès des États-Unis n'aient pas aidé les Portoricains à exercer pleinement leurs droits politiques de citoyens américains est aussi décevant que les travaux du Comité spécial de la décolonisation, ceux-ci n'ayant ni répondu à la volonté démocratique des citoyens américains de Porto Rico ni favorisé l'autodétermination du territoire.

54. En apportant son appui au projet de résolution A/AC.109/2015/L.6, qui demande aux États-Unis d'octroyer l'indépendance à Porto Rico conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, le Comité ignore que les résidents de Porto Rico sont citoyens américains depuis 98 ans, que les Portoricains résidant aux États-Unis sont plus nombreux que ceux qui vivent à Porto Rico et que l'aspiration politique de la majorité des citoyens résidant à Porto Rico est d'obtenir l'égalité politique par l'admission de l'île comme État de l'Union.

55. L'autodétermination n'est pas synonyme d'indépendance. Il est admis qu'un territoire peut être pleinement autonome à travers l'intégration dans un État indépendant sur une base d'égalité complète, ce qui, dans le cas de Porto Rico, signifierait l'accession au statut d'État fédéré. S'il est admirable que le Comité spécial veuille écouter tous les points de vue exprimés dans le spectre politique, il sait très bien, à travers les témoignages de plusieurs organisations portoricaines, que Porto Rico ne veut pas accéder à l'indépendance. Cela a été confirmé par la majorité du peuple, qui s'est prononcée sans équivoque pour l'accession au statut d'État fédéré.

56. **M. Burgos Pérez** (Coalición Puertorriqueña contra la Pena de Muerte) dit que le Comité devrait

examiner la question de la peine de mort et l'intégrer dans le projet de résolution A/AC.109/2015/L.6, car elle est l'illustration éclatante des atrocités du colonialisme. Contrairement à d'autres pays, la peine de mort a été imposée à Porto Rico par une puissance coloniale au mépris de la volonté du peuple. De ce fait, elle viole des droits fondamentaux tels que le droit à la vie et le droit à l'autodétermination.

57. Porto Rico a aboli la peine de mort en 1929 et conformé cette abolition dans la Constitution de 1952. L'île étant sous la juridiction des lois américaines, la peine de mort est cependant restée en vigueur conformément à la législation fédérale. Le Gouvernement portoricain n'a pas le pouvoir de refuser l'extradition aux États-Unis de Portoricains accusés de crimes passibles de la peine de mort. Le texte du projet de résolution devrait demander au Gouvernement des États-Unis de déclarer un moratoire complet et immédiat sur la peine de mort à Porto Rico. D'une façon plus générale, le Comité devrait saisir l'Assemblée générale plénière de la question de Porto Rico. Enfin, il y a lieu de libérer Óscar López Rivera.

58. **M. Rolón** (Puerto Rico No Se Vende) dit que Porto Rico n'a pas été autorisé à participer à l'adoption des résolutions du Comité concernant son statut et le droit de son peuple à l'indépendance et l'autodétermination. Il est injuste de ne pas inscrire Porto Rico comme territoire non autonome, mais il est plus grave de constater que, bien que les Nations Unies considèrent le colonialisme comme un crime contre l'humanité et qu'elles aient adopté de nombreuses résolutions demandant aux États-Unis de procéder à la décolonisation immédiate de Porto Rico, ses efforts pour parvenir à la décolonisation de Porto Rico ont été totalement vains. Des actes de génocide continuent d'être perpétrés contre le peuple portoricain car certains États ont le pouvoir de violer les droits de l'homme et d'ignorer le droit international si cela leur convient.

59. Les Portoricains ont été incapables d'aplanir leurs différences et de créer une assemblée constituante sur le statut de Porto Rico, qui serait le meilleur moyen de lutter contre l'impérialisme. Ils sont nombreux à ne pas se rendre compte qu'ils ne sont que des citoyens américains de seconde zone. Le peuple portoricain doit s'unir, s'organiser et œuvrer en faveur de l'indépendance et de la liberté de Porto Rico et de toute l'Amérique latine.

60. **M. Lugo Segarra** (Nationalist Party of Puerto Rico) dit que la démocratie est inexistante à Porto Rico et que les élections n'ont rien changé à la condition d'esclavage dans laquelle ses habitants sont réduits. Son parti a refusé de participer aux élections car les vainqueurs garantiront la pérennité du système colonial. Le Gouvernement colonial fait face à une crise économique et un endettement extérieur considérable, bien qu'il ne soit pas habilité à signer des contrats internationaux.

61. Le Nationalist Party of Puerto Rico ne reconnaît aucune forme de dette portoricaine et engage les États-Unis à se retirer de Porto Rico, à rendre les richesses du territoire au peuple portoricain et à l'indemniser de toutes les pertes subies. Le parti condamne la campagne menée par les États-Unis dans toute l'Amérique latine contre la révolution bolivarienne et ses tentatives de destruction des processus démocratiques dans le monde. Enfin, il exige la libération d'Óscar López Rivera et de tous les prisonniers politiques, où qu'ils se trouvent.

62. **M<sup>me</sup> López** (Coordonnatrice à New York de « Free Óscar López Rivera ») dit que la diaspora portoricaine a fait l'objet de discrimination raciale, de brutalités policières et a été réduite à des conditions de vie et de travail effroyables. En tant que colonie interne au sein des États-Unis, Porto Rico a lutté pour l'égalité économique et sociale. Dans ce contexte, la détention d'Óscar López Rivera compromet directement le processus de décolonisation de Porto Rico.

63. Óscar López Rivera a été condamné pour une prétendue atteinte à la sûreté de l'État du fait de ses activités en faveur de l'indépendance de Porto Rico. Emprisonné depuis plus de 34 ans dans des conditions visant à annihiler sa combativité et ses convictions politiques en faveur du droit de Porto Rico à l'indépendance et l'autodétermination, il est devenu le symbole de la liberté et un modèle pour la justice sociale. Partout à Porto Rico, aux États-Unis et dans le monde, le mouvement en faveur de sa libération ne fait que croître. Des gens d'origine et d'idéologies diverses, unis dans un élan humanitaire commun en faveur de sa libération, ont demandé d'une seule voix au Président Obama d'user de son droit de grâce et de le rendre à la liberté.

64. **M. Hoepfner** (Socialist Workers Party) dit qu'en raison de leurs luttes et de leur expérience du système

de justice américain, de nombreux travailleurs des États-Unis peuvent s'identifier à Óscar López Rivera et à son combat pour la liberté. Le succès de la lutte pour l'indépendance de Porto Rico est dans l'intérêt non seulement des Portoricains mais aussi de la grande majorité du peuple américain. Tant que l'impérialisme américain dirige Porto Rico, son emprise se renforce partout, affaiblissant la capacité de lutte des travailleurs en faveur de leurs droits. La révolution cubaine montre clairement que lorsque les travailleurs et les agriculteurs arrachent le pouvoir politique des mains de la minorité capitaliste, ils peuvent accéder à une indépendance véritable et réorganiser la société dans l'intérêt du plus grand nombre.

65. **M. Pagán Bonilla** (Generación 51) remercie le Président pour ses observations sur l'importance de la diffusion sur Internet des travaux de la journée et souligne que Porto Rico est une colonie depuis cinq siècles. Le 6 novembre 2012, le peuple portoricain a rejeté à une large majorité le statut d'État associé libre et opté pour l'accession au statut d'État fédéré, comme moyen de réaliser la décolonisation. Cependant, les autorités internationales, fédérales et locales n'ont pas pris acte des résultats du référendum, ce qui a contraint le peuple à poursuivre son exigence d'égalité et d'indépendance pour Porto Rico.

66. Cette situation soulève plusieurs questions. Dans quelle mesure est-elle comparable à la situation de l'Afrique du Sud de l'apartheid? Est-ce qu'elle garantit une réévaluation de la résolution 748 (VIII), qui stipule que les États-Unis doivent cesser de communiquer des renseignements concernant Porto Rico en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies? Comment le Comité pense-t-il que les résultats du référendum doivent être appliqués? Au regard de son mandat, est-il justifié moralement ou légalement que le Comité attende que les autres agissent?

67. **M<sup>me</sup> Laboy** (Ideological Statehood Reborn) dit qu'elle favorise l'accession au statut d'État fédéré, mais que l'enjeu le plus important pour le peuple portoricain est la nature de la relation politique de l'île avec les États-Unis. L'inégalité par le déni des droits du peuple est consubstantielle au colonialisme. Nonobstant le retrait de Porto Rico de la liste des territoires non autonomes, le peuple portoricain n'a pas le droit de voter aux élections législatives ou présidentielles des États-Unis.

68. Porto Rico demeure une colonie car le colonialisme, tout comme dans la loi d'inertie, a besoin d'une certaine force pour aller de l'avant. Faute de force et de volonté politique pour le changement, l'île restera dans la même situation d'immobilité politique, sociale et économique qui a conduit des dizaines de milliers de Portoricains à émigrer, plus par nécessité que par choix. Le peuple portoricain a rejeté le statut actuel lors du plébiscite de novembre 2012, mais faute de disposer des outils de la démocratie, son combat pour l'égalité reste une œuvre de longue haleine.

69. Le peuple portoricain revendique le changement non seulement sur l'île, mais aussi aux États-Unis et dans des organisations telles que l'ONU et l'Organisation des États américains. Il doit exiger que son statut actuel de territoire séparé et inégal des États-Unis, qui est foncièrement inadéquat et contre nature, soit changé une fois pour toutes.

70. **M. Toro Goyco** [Convergencia Nacional Boricua (CONABO)] dit que Porto Rico revendique la reconnaissance de son droit à l'autodétermination et à la souveraineté nationale depuis plus de 50 ans. L'île a fait l'objet d'une exploitation haineuse de la part des deux empires les plus puissants de l'histoire : l'Espagne et les États-Unis. L'invasion espagnole a imposé aux Taïnos autochtones la subordination politique et l'exploitation des hommes et des ressources naturelles. Par la suite, les États-Unis ont envahi l'île et abreuvé ses habitants de promesses de démocratie et de liberté dont le point culminant a été l'élaboration d'une Constitution qui non seulement n'a pas accordé à l'île le moindre espace de souveraineté, mais a, en plus, été utilisée pour demander aux Nations Unies de retirer Porto Rico de la liste des territoires non autonomes. En novembre 2012, 54 % des Portoricains ont voté contre l'actuel régime colonial, mais 56 % ont aussi voté contre le statut d'État fédéré.

*La séance est levée à 13 h 5.*